

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAPENDU

### Séance du 30 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente du mois de septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. le maire en suite de la convocation en date du 25 septembre 2025.

**Présents :** Mmes et MM. Claude BUSTO, Elisabeth ALLEMANY, Gérard ROUBIO, René MIRALLES, Claude OSMONT, Pascale RAFFANEL, Sandra ROSSELL, Jennifer POIX, Sébastien MEDEL, Robert SUBIAS, Gérard PERALEZ formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés :** M. Alain POUMES procuration à Mme Jennifer POIX, Mme Marie-Nadine GONZALEZ procuration à Mme Sandra ROSSELL, Mme Georgette LAURENT procuration à M. Robert SUBIAS

**Absent excusé :** M. Jean DOUTE

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : Mme Elisabeth ALLEMANY

Nombre de Membres en exercice : 15	Votes Pour : 14
Nombre de Membres présents : 11	Votes Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 14	Abstention : 0
Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée	

### Délibération n°38/2025

#### **Convention cadre de partenariat avec l'IME de Capendu pour la mise œuvre d'actions d'insertion professionnelle des jeunes en situation de handicap**

M. le maire fait part à l'assemblée de la convention cadre présentée par l'IME de Capendu.

Les actions menées par l'IME permettent aux jeunes accueillis, en situation de handicap, de prendre part à la vie de la société à travers l'accès aux droits, à l'enseignement et à la vie professionnelle, à la citoyenneté, à la culture et aux loisirs. Les actions concourent à développer leurs capacités d'adaptation, d'autonomie et d'intégration.

La présente convention porte sur la mise en œuvre d'actions de découverte du milieu professionnel et de mise en situation pour les jeunes de l'IME, selon les modalités suivantes :

Élément	Détails
<b>Bénéficiaires</b>	3 groupes de jeunes (liste en annexe à la convention)
<b>Lieu</b>	Espaces verts de la promenade de la commune de Capendu
<b>Période</b>	Du 22/09/2025 au 30/06/2026
<b>Horaires</b>	Lundi 9h-12h et 14h-16h30 ; Mardi 14h-16h30
<b>Encadrement</b>	Responsabilité de l'IME (éducateurs dédiés)
<b>Coût</b>	Gratuit pour la commune
<b>Assurances</b>	Couverture RC souscrite par l'IME et la commune
<b>Évaluation</b>	Bilan commun en fin de convention (impact et perspectives)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20250930-capendu\_25\_D38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2025

Affichage : 02/10/2025

Ayant entendu l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par vote ordinaire à main levée,

– d'autoriser M. le maire à signer la convention cadre de partenariat avec l'IME de Capendu et à toutes démarches en ce sens.

Fait et délibéré en séance, les ans, mois et jours susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

La secrétaire de séance,  
Élisabeth ALLEMANY



Le maire,  
Claude BUSTO



*M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MONTPELLIER (34) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20250930-capendu\_25\_D38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2025  
Affichage : 02/10/2025